

## SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle municipale de FONTAINE-LE-DUN, sous la présidence de Monsieur Philippe ETIENNE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Philippe ETIENNE, Maire, Mme Evelyne DUPUIS, M. Ludovic ALARD, Mme Martine FONTAINE et M. David SUGARMAN Adjoint, Mmes Armèle HOBA, Céline SAUMON et Isabelle CROCHEMORE MM. Pascal BERNHARD, Jérôme QUESNEL, Bruno PICARD et Michel EMO formant la majorité des Membres en exercice.

**ABSENT :**

M. Pascal BAILLEUL.

Mme Céline SAUMON a été élue secrétaire.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2025.

Le procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025 est lu. Monsieur le Maire sollicite les observations des Membres présents. Aucune observation n'étant formulée, tous les Conseillers présents à la réunion du 23 juin 2025 signent le registre des délibérations.

### ORDRE DU JOUR

#### DÉLIBÉRATION N° 01/2909/25

#### EMPRUNT DE 60 000 EUROS A ECHEANCES TRIMESTRIELLES CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE RÉGIONALE DU CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la commune va acquérir les locaux du Crédit agricole qui va fermer ses portes prochainement. L'achat du bâtiment permettrait l'installation d'un professionnel de santé. Le prix de vente proposé à la commune par le Crédit agricole est de 150 000 €.

APPROUVE le projet qui lui est présenté

DÉTERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet

#### Objet de l'investissement : acquisition des locaux du Crédit agricole sis 94 rue Louis Pasteur

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

#### PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

**Montant** **150 000 €**

**Mode de financement proposé :**

**Emprunt moyen long terme** **60 000 €**

**Fonds propres** **90 000 €**

**Le Conseil municipal**, après avoir entendu l'exposé de Mr le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de Mr le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine les financements nécessaires correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

#### Financement « moyen terme » d'un montant de 60 000€ dont les modalités sont ci-dessous :

Montant de l'emprunt **60 000 €**

Taux actuel : **2,95 %**

Durée du crédit **6 ans**

Modalités de remboursement

**trimestriel**

Type d'échéance :

**échéances constantes**

Frais de dossier :

**80 €**

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- D'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- **Confère** en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr le Maire de la commune de FONTAINE LE DUN pour la réalisation de ce concours, la signature du contrat à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

**DELIBÉRATION N° 02/2909/25**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 01 APRÈS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** le vote du budget primitif 2025, le 09 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires y figurant, en raison de décisions postérieures,

**VU** l'état des dépenses et recettes réalisées et réellement engagées à la date de la présente réunion,

**DÉCIDE** de modifier ainsi qu'il suit les imputations budgétaires du B.P. 2025.

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D21	2131	Bâtiments publics	+ 60000
R16	1641	Emprunts en euros	+ 60000

**DELIBÉRATION N° 03/2909/25**  
**DÉCISION MODIFICATIVE N° 02 APRÈS VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** le vote du budget primitif 2025, le 09 avril 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier certaines imputations budgétaires y figurant, en raison de décisions postérieures,

**VU** l'état des dépenses et recettes réalisées et réellement engagées à la date de la présente réunion,

**DÉCIDE** de modifier ainsi qu'il suit les imputations budgétaires du B.P. 2025.

Chapitre	Compte	Libellé	Montant
D21	2152	Installation de voirie	- 10000
D23	231	Immobilisations corporelles en cours	+ 10000

**DÉLIBÉRATION N° 04/2909/25****ADMISSION EN NON VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUR EXERCICES ANTÉRIEURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** le courrier du 24 juillet dernier de Madame Yvette PETIOT, responsable du Service de Gestion Comptable de Fécamp, sollicitant l'admission en non-valeur de titres sur les exercices antérieurs des loyers résiduels de la Gendarmerie, de la Poste et de Madame Nathalie NUYTTENS,

**VU** les restes à recouvrir qui sont inférieurs au solde de poursuite de 30 €,

**DÉCIDE** l'admission en non-valeur des titres résiduels sur les exercices 2022, 2023 et 2024 émis à l'encontre de la Gendarmerie, de la Poste et de Madame Nathalie NUYTTENS selon le tableau suivant :

Loyer	N° du titre	Montant résiduel
La Poste octobre 2022	364	0,02
Gendarmerie nationale juillet 2023	249	4,67
Nathalie NUYTTENS juin 2024	220	0,45
<b>TOTAL</b>		<b>5,14</b>

PRÉCISE que la dépense est inscrite au B.P. 2025, chapitre 65, article 6541.

**DÉLIBÉRATION N° 05/2909/25****CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu le Code de la Commande publique,

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la commune de FONTAINE-LE-DUN de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant un remboursement des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant des risques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents :

**DÉCIDE :**

Article 1<sup>er</sup> : le Conseil municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la commune de FONTAINE-LE-DUN des conventions d'assurance auprès d'une entreprise agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fixée à 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.
- Contrats gérés en capitalisation

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), le Conseil municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0,15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

### **ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° 08/3009/24**

#### **DÉLIBÉRATION N° 06/2909/25 TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE A COMPTER DU 29/09/25**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 29 septembre 2025 :

#### **PERSONNEL COMMUNAL NON RÉSIDENTS SUR LE TERRITOIRE FONTAINAIS, USAGERS FONTAINAIS, COMMERÇANTS ET EXTÉRIEURS**

Durée	Prix
Location 24 heures	450 euros
Location 48 heures	800 euros
Location vaisselle	100 euros
Vin d'honneur	200 euros
Manifestations diverses sans repas	250 euros
Supplément pour verres	50 euros
Manifestations longue durée	50 euros par jour

Une remise de 30 % est consentie aux usagers locaux, ainsi que les commerçants et les entreprises fontainaises sur l'ensemble des tarifs ci-dessus, sauf manifestation « longue durée ».

#### **ASSOCIATIONS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LA MAIRIE**

**Deux locations gratuites par année civile sont consenties aux ASSOCIATIONS DONT LE SIÈGE SOCIAL EST A LA MAIRIE DE FONTAINE-LE-DUN, ainsi qu'à :  
ALLIANCE ET CULTURE, LES AMIS DE BOURVIL, dont le siège social n'est pas à la mairie**

Prestations	Montant
1 repas	204 euros
2 repas	306 euros
3 repas	406 euros
Vin d'honneur	102 euros
Goûter-cocktail	41 euros
Manifestations diverses	82 euros
Supplément pour verres	21 euros
Manifestation longue durée ou commerciale	102 euros par jour

Le locataire devra signer un contrat de location et un règlement intérieur. Il devra fournir une attestation de responsabilité civile qui couvre la durée de la location de la salle polyvalente.

Un état des lieux et l'inventaire complet des matériels et équipements seront effectués avec le locataire à la remise des clés et à la restitution des clés.

Une caution de 1000 euros est déposée en garantie d'éventuels dommages sur les locaux, le mobilier et le matériel. Elle sera encaissée en cas de détérioration pour couvrir les frais engagés de remise en état, et la commune pourra facturer au-delà des 1000 € si les frais des dégâts constatés sont estimés à un coût supérieur à la caution. Dans ce cas les factures seront fournies pour justifier la facturation au locataire.

**DÉLIBÉRATION N° 07/2909/25**  
**PRISE EN CHARGE DES FRAIS INHÉRENTS AU REPAS DES ANCIENS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** l'organisation du repas annuel des Anciens qui se déroulera le 26 octobre 2025, à la salle André Bourvil,

**DÉCIDE** de prendre en charge les frais inhérents au repas des personnes âgées,

**FIXE** la contribution des moins de soixante-cinq ans à vingt euros pour le repas 2025,

**INDIQUE** que les personnes âgées de soixante-cinq ans et plus au 26 octobre 2025 bénéficieront de la gratuité.

**DÉLIBÉRATION N° 08/2909/25**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU RAYON VERT DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS LE MERCREDI 06 MAI 2026**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande de mise à disposition du Rayon Vert de la Maison des Associations. Le Rayon Vert présentera le mercredi 6 mai 2026 une pièce de théâtre qui s'intitule « Journal de mer ». A ce titre, une convention doit être signée entre notre commune et la ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents,

**VU** la demande du Rayon vert de disposer de la Maison des Associations afin d'y faire une représentation théâtrale intitulée « Journal de mer », le mercredi 6 mai 2026 de 10 h à 23 h,

**EMET** un avis favorable à la mise à disposition de la Maison des Associations au Rayon Vert,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la ville de SAINT-VALERY-EN-CAUX.

**DELIBÉRATION N° 09/2909/25**  
**ADRESSAGE SUITE AU PROJET DE DIVISION PARCELLAIRE DE LA PROPRIÉTÉ DE MADAME MARGUERITE DESGARDIN (PARCELLES B 418-419 ET 487)**

**VU** le projet de division parcellaire de la propriété de Madame Marguerite DESGARDIN dont la propriété est répertoriée au 367 de la rue Pablo Picasso,

**CONSTATE** qu'à l'issue de ladite division, le lot A relèverait du numéro 367 rue Pablo Picasso déjà existant,

**DÉCIDE** d'attribuer, au vu de la numérotation métrique le numéro 331 à la propriété adjacente située sur le lot C.

**PRÉCISE** que les frais d'établissement du numéro de rue seront à la charge de la commune.

### **ATTRIBUTION LOGEMENT N° 3 DU GROUPE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe les Membres que les demandes liées à l'attribution du logement n° 3 seront examinées en commission habitat le lundi 6 octobre prochain.

### **Suivi de dossiers en cours**

### **VENTE DE LA BOUCHERIE ET DES LOCAUX ADJACENTS**

Monsieur le Maire fait le point sur la vente de la boucherie et des locaux adjacents à Monsieur Romain LHOMME. En résumé, la cession porterait sur les murs du commerce et 2 logements à l'étage loués actuellement par la commune.

Dans cette éventualité, une division parcellaire devrait être réalisée en raison de la présence des toilettes publiques. Le prix de cession proposé par l'agent immobilier est de 180 000 €. Cette estimation prend en compte la nécessité de réaliser un certain nombre de travaux pour l'agrandissement et la mise aux normes du commerce. A ce titre, le futur propriétaire doit mettre en place de nouvelles vitrines, mettre en conformité les chambres froides et remplacer un chauffe-eau.

Monsieur David SUGARMAN estime qu'il est tout-à-fait légitime que Monsieur LHOMME réalise des investissements dans le cadre de l'exploitation de son commerce.

Monsieur Pascal BERNHARD souhaite connaître le montant consenti par la commune dans l'achat de matériels et la réalisation de travaux pour la boucherie. Selon Madame Martine FONTAINE, la somme totale investie s'établit autour de 60 000 €.

Selon Monsieur Jérôme QUESNEL, pour établir un prix de vente, il convient de dissocier les murs du matériel acheté.

En conclusion, Monsieur le Maire indique aux élus que la commune reste propriétaire de locaux qui restent à agrandir, de matériel obsolète tel le laboratoire et d'une alimentation électrique à mettre en conformité. Selon Monsieur le Maire il est absolument primordial de pérenniser ce commerce. Dans cette optique, la Commune doit poursuivre les tractations avec Monsieur LHOMME afin de finaliser la cession desdits biens avant février 2026.

### **Questions diverses**

### **CÉRÉMONIE DES VŒUX**

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la Cérémonie des Vœux se déroulera le vendredi 09 janvier 2026 à 18 h 30.

### **FÊTE DE FIN D'ANNÉE DESTINÉE AUX ENFANTS**

Monsieur le Maire indique aux élus qu'une fête de fin d'année destinée aux enfants est prévue le vendredi 19 décembre 2025. Un goûter sera offert pour célébrer l'arrivée de Noël. Ce goûter a été organisé les années précédentes dans la salle municipale. Madame Isabelle CROCHEMORE estime que, compte tenu du nombre important de parents et d'enfants présents à cette occasion, il serait opportun d'organiser ledit goûter à la salle Bourvil. En ce qui concerne la présence d'un manège sur la place Delapierre, Madame Céline SAUMON n'est pas certaine de la disponibilité du forain à cette période.

### **FÊTE DE LA SAINTE CROIX**

Monsieur le Maire évoque la manifestation célébrant le « Millénaire de la naissance de Guillaume le Conquérant » avec un spectacle qui se déroulera les 11 et 12 décembre 2027. Cette manifestation proposée par l'association « la Vie King » se ferait en collaboration avec le Comité d'Animation. Monsieur le Maire est en relation avec Monsieur CALENTIER qui propose un devis de la prestation pour un montant de 2500 €.

Monsieur Pascal BERNHARD estime qu'un rapprochement avec les enseignants seraient une bonne chose pour l'apprentissage des enfants à l'histoire et aux arts plastiques.

### **CRÉATION DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur David SUGARMAN interroge Monsieur le Maire sur le dossier de l'agence postale communale. Monsieur le Maire lui répond qu'une convention de partenariat avec la Poste va être signée. L'ouverture de l'agence postale est prévue le 4 novembre 2025. L'employée qui a été recrutée bénéficiera d'une formation de huit jours. L'état des lieux se déroulera le 31 octobre avec la remise des clés. Un devis va être sollicité pour sécuriser le bureau de poste. Enfin, les boîtes postales vont être retirées.

**STATIONNEMENT ILLÉGAL D'UN VÉHICULE A PROXIMITÉ DE LA CUVE A PROXIMITÉ DU CIMETIÈRE**

Monsieur Jérôme QUESNEL tient à faire remarquer qu'un véhicule est stationné de façon illicite devant la cuve incendie. Monsieur le Maire lui répond que la Communauté de Communes doit effectuer un marquage au sol afin d'interdire le stationnement des véhicules.

**MODIFICATION EVENTUELLE DE L'ENTRÉE DE L'ECOLE ELÉMENTAIRE**

Monsieur le Maire envisage une éventuelle modification de l'entrée à l'école élémentaire avec la suppression de l'entrée rue Lemoine. Le déplacement de l'accès par la rue Labarbe serait tout de même problématique avec une concentration de parents, d'enfants de la maternelle et d'élèves de l'école élémentaire dans une même zone.

**MODIFICATIONS A RÉALISER SUR LE SITE OFFICIEL DE LA COMMUNE**

Madame Armèle HOBA souhaite que des renseignements sur les membres des associations soient corrigés sur le site officiel de la commune.

**A 21 heures 45, aucune autre question n'étant à l'ordre du jour et aucune autre initiative n'intervenant, la séance est levée.**